



Note à l'attention de G. OETTINGER
Commissaire en charge du budget et du personnel

Objet: Note de bas de page n° 18 de la Communication de la Commission européenne d2 mai 2018¹ sur le cadre financier pluriannuel (MFF)

Le document cité ci-dessus en référence inclut une note de bas de page qui introduit subrepticement un élément nouveau visant à annoncer une réflexion qui rendrait possible une réforme majeure:

"Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE."

Les organisations syndicales n'ont jamais été informées, par exemple lors des différentes réunions que nous avons pu tenir avec vous, de l'intention de la Commission de procéder à une telle réflexion.

U4U considère qu'il est périlleux d'ouvrir une discussion sur le fonds de pension, pouvant ouvrir la voie à une troisième réforme en moins de 20 ans. Comme vous le savez, l'article 14 de l'annexe XII² du statut prévoit une évaluation des implications budgétaires du régime ainsi que de l'équilibre actuariel qui pourrait conduire la Commission à faire des propositions de révision du statut dans ce domaine. A ce stade, l'équilibre actuariel est garanti, notamment par l'adaptation du taux de contribution au régime et par l'âge de la pension qui a déjà été modifié à deux reprises depuis 2004. Mener à bien aujourd'hui une réflexion sur l'introduction d'un fonds de pension, alors qu'il est probable que les Etats membres refuseront de payer pour liquider leur dette à l'égard du budget³, ne fait que créer des inquiétudes au sein de la fonction publique européenne. L'ouverture du statut risque, de provoquer

¹ COM 52018) 321 final, page 24.

² *"En 2022, la Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil. Ce rapport tient compte des implications budgétaires de la présente annexe et évalue l'équilibre actuariel du régime de pensions. Sur la base de ce rapport, la Commission soumettra, le cas échéant, une proposition de modification de la présente annexe."*

³ 67, 6 Milliards dans le bilan comptable de 2016.

d'autres remises en question et de l'affaiblir, à un moment où l'atmosphère générale n'est pas des plus sereines. 2023 est aussi la date de la fin de la méthode actuelle, dont la reconduction par accord tacite peut fournir l'occasion d'un chantage concernant le régime de pension.

Le personnel est très sensible au maintien de l'attractivité de la fonction publique européenne dont le régime de pensions constitue un des principaux éléments. Par conséquent, il importe de le préserver, ne serait-ce que pour garantir l'équilibre des nationalités au sein des institutions.

Les deux dernières réformes ont introduit en moins de 15 ans des éléments qui ont permis de diminuer fortement le coût du régime de nos pensions. Ainsi à l'avenir, il ne sera pas courant, d'après les analyses faites par des responsables de l'administration, que les retraites prises par les fonctionnaires dépassent 60% de leur dernier salaire, contre 70% de taux d'accumulation maximum prévus par le statut.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'avoir l'opportunité d'exprimer les vues du personnel, U4U vous demande de bien vouloir organiser une réunion de dialogue social afin de nous présenter les intentions de la Commission ainsi que les raisons qui ont conduit à proposer la création d'un fonds dans la Communication de la Commission européenne sur le MFF.

Je vous remercie par avance de la suite favorable que vous voudrez bien accorder à cette requête et vous prie de croire en l'expression de notre haute considération.

Georges Vlandas
Président U4U/ RS

Copie:

Mme Souka,

MM. St Aubin, Levasseur, Roques, Duluc.

Mme Helen Conefrey, Kim Slama

MM. Soyer, Andreone